

Urbanisme et Développement Economique

N° tél. : 01 69 49 77 41

N/Réf. : NDA/CB

DECISION N° 2026/127

OBJET : Convention d'utilisation de la marque "Les Papilles Impressionnistes" conclue avec la Région Ile-de-France

Le Maire de la Commune de Yerres,

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2122-22,

VU la délibération n° 2026/03/007 du Conseil municipal de la Commune de Yerres en date du 22 mars 2026 portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courantes visées à l'article L.2122-22 du CGCT,

CONSIDERANT que la Région Ile-de-France, propriétaire de la marque « Les Papilles Impressionnistes » propose à la Commune de Yerres de lui concéder l'usage non exclusif à titre gratuit de cette marque,

CONSIDERANT que la marque « Les Papilles Impressionnistes » s'inscrit dans une démarche de valorisation de la Destination Impressionnisme et de promotion des produits locaux, en faisant le lien entre patrimoine, culture et gastronomie,

DECIDE

D'APPROUVER et de signer la convention d'utilisation de la marque « Les Papilles Impressionnistes » avec la Région Ile-de-France, représentée par la Présidente du Conseil régional d'Île-de-France,

DIT que cette convention est établie pour l'année 2026 à compter de sa date de notification,

DIT que la mise à disposition de la marque par la Région Ile-de-France est consentie à titre gratuit.

Fait à Yerres,
Le Maire,



Nicolas DUPONT-AIGNAN